

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Sont présents : Jean-Pierre ALLIER, Christian BEGON, Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY.

Excusés : Yves Elie LAURENT, Gilly MCHUGO, Dominique MOLINES.

Absents : Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Marie LION, Thierry MAZOYER, Yves SERVIERE, Françoise THYSS.

Secrétaire de séance : Michèle BUISSON.

Le compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2017 a été adopté.

Délibérations

- Convention de la mise en œuvre de la Charte du Parc National des Cévennes pour les 3 années à venir. Cette convention précise les actions que la commune et le Parc s'engagent à réaliser conformément aux orientations de la charte du Parc.

Ce projet de convention est adopté à l'unanimité.

- Plan Communal de Sauvegarde. Le Plan communal de sauvegarde est un plan opérationnel qui vise à définir, face aux risques et aléas naturels (inondations, chute de blocs, feux de forêts, séisme). Ce plan recense :

- * les moyens d'information et d'alerte sur les crises,
- * les mesures de prévention,
- * les mesures et moyens pour la sauvegarde des personnes,
- * l'organisation des services pour la gestion de crise.

La rédaction de ce document a nécessité un travail important pour connaître les enjeux (personnes vulnérables ou isolées, populations exposées aux risques,...), connaître les moyens disponibles sur notre territoire (hébergement, matériels et engins, sources d'approvisionnement alimentaire, ...) et enfin bâtir une organisation capable de formaliser ces moyens et de les mettre en œuvre en temps opportun.

Ce Plan communal de sauvegarde a été adopté à l'unanimité.

- Statuts de la Communauté de Communes : Notre ancienne communauté de communes a été fusionnée au 1^{er} janvier 2017 avec les anciennes communautés «Vallées Longues et Calbertois » et « Cévennes des Hauts Gardons ».

Au-delà de certaines compétences obligatoires pour les COM-COM (compétence économique, promotion du Tourisme dont les OT,....), chacune d'entre elles s'était dotée de compétences optionnelles et de compétences facultatives.

Il convenait d'harmoniser cela afin de fixer les nouveaux statuts de notre nouvelle communauté de Communes.

Il faut souligner que le fait de récupérer 11 compétences obligatoires et optionnelles permettra à notre Communauté de Communes de bénéficier d'une bonification de dotation de l'Etat (+ de 100.000 € par an, ce qui n'est pas négligeable). Après débat au sein du conseil communautaire portant notamment sur le fait de prendre certaines voies communales en compétence communautaire, le choix s'est arrêté par délibérations :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace (SCOT, PLUI,...)
- Développement économique dont les zones d'activités et la promotion du tourisme avec les Offices de Tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des ordures ménagères.

Compétences optionnelles :

- Protection mise en valeur de l'environnement dont aménagement et entretien des PR,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Action sociale d'intérêt communautaire dont l'accueil petite enfance et jeunesse (CEL - Crèche),
- Création de Maison de Services au Public (MSAP)
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs (compétence limitée au Pôle de Pleine Nature (PPN) du Mont Lozère),
- Création, aménagement et entretien de la voirie (compétence limitée aux voies communales desservant les Zones d'Activités Economiques).

Ce sont donc ces compétences qui sont inscrites dans le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes. Chaque commune est tenue de délibérer sur ce projet.

Les nouveaux statuts de la communauté sont adoptés à la majorité.

- Contribution des occupants de la Maison Médicale : la maison médicale accueille plusieurs services ou activités médicales : cabinet médical, ostéopathe, SIAD, ... Actuellement seule l'ADMR paye un loyer mensuel. Il est proposé en conseil municipal que le principe du paiement d'un loyer soit étendu à l'ensemble des activités. Son montant sera fonction du nombre de jours de présence par semaine dans les locaux de la maison médicale.

Le tarif proposé est de 25 € mensuel par jour de présence.

Une convention sera établie fixant les conditions d'occupation des locaux par les intervenants médicaux.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Comptes rendus de réunions :

- Communauté de communes : Alain Jaffard et Jean Pierre Allier font le compte rendu de la réunion Communauté de Communes du 9/11/2017.

- Contrats Territoriaux: L'aide du Conseil Départemental s'inscrit dans le cadre d'une politique contractuelle sur 3 ans formalisée par un contrat territorial élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes . Un premier contrat portait sur 2015-2017.

Un nouveau contrat 2018-2020 est en cours d'élaboration. Ce contrat sera finalisé à l'issue de 3 réunions de travail conduites à l'échelle de la Communauté de Communes :

- 1^{ère} réunion : diagnostic de territoire,
- 2^{ème} réunion : définition des enjeux prioritaires,
- 3^{ème} réunion : 1^{er} recensement des opérations proposées.

Alain Jaffard a participé aux trois réunions et va s'attacher à la transmission de fiches pour les projets proposés dont la rénovation des toitures école et mairie, projet de création d'une nouvelle crèche, restructuration du camping, aménagement de la traversée du village, aménagement maison médicale, aménagement de la Brousse et de Masméjean, réfection de l'église du Pont, de l'autel de l'église de Fraissinet, rénovation du temple de St Maurice, restructuration de la Maison du Mont Lozère, reprise des réseaux AEP du quartier du Chambon.

Chaque opération proposée fera l'objet d'une fiche. Arbitrage sur les opérations retenues en janvier 2018.

Débats et informations :

- PLU : bien que la compétence urbanisme appartienne à la Communauté de Communes, la Commune va instruire l'élaboration du PLU sur la commune nouvelle. Rappelons que Fraissinet de Lozère a un PLU approuvé, Le Pont de Montvert dispose d'un PLU arrêté et aucun document n'a été rédigé pour St Maurice de Ventalon.

L'élaboration du PLU de la commune nouvelle va se poursuivre.

D'un point de vue financier, la Communauté de Communes Maître d'ouvrage, passe le contrat, paie et demande aux communes le remboursement, déduction faite des aides de l'Etat.

- Courrier du Préfet concernant la liste des chiens à caractère dangereux. Néant pour la commune de Pont de Montvert - Sud Mont-Lozère.

- Stationnement à la Moline : suite à une réclamation, la mise en place d'une réglementation du stationnement va être engagée.

- Marché de Noël : ayant reçu peu de réponses pour y participer, la marché sera annulé s'il y a moins de 10 exposants.

- Distributeur Automatique de Billets (DAB) : Alain Jaffard a rencontré M. Crueyze, Directeur du Crédit Agricole, à propos du distributeur automatique de billets. Bien que le nombre de retraits soit d'un bon niveau, l'exploitation de ce DAB est toujours déficitaire. Deux propositions sont faites à la commune qui devront être étudiées. Le choix sera fait par le conseil en fonction des coûts et des aides potentielles.

- Demande pour le spectacle " La Nuit des Camisards " : les producteurs de ce spectacle ont contacté la mairie pour une nouvelle représentation comme cela avait été le cas il y a quelques années. Cependant, cela suppose un engagement financier de la commune que nous avons fait une première fois. Le conseil souhaite que ce spectacle puisse s'intégrer dans le programme de la Communauté de Communes, sans participation de la municipalité.

Fin du présent conseil : 00h20